

Brochure n° 3286

Convention collective nationale

IDCC : 1982. – **NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES**

DÉNONCIATION PAR LETTRE DU 3 JUILLET 2015
DE LA MAJORITÉ DES PARTENAIRES SOCIAUX DE L'ACCORD DU 25 OCTOBRE 2006
PORTANT ADHÉSION À L'OPCA FORCO
ET À L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DU COMMERCE

NOR : ASET1550856M
IDCC : 1982

Paris, le 3 juillet 2015.

Madame, Monsieur,

La majorité des partenaires sociaux représentatifs de la branche « Négoce et prestation de services dans les domaines médico-techniques », à savoir :

Pour le collège salariés :

- CFE-CGC ;
- CFTC ;
- CGT ;
- CGT-FO ;
- UNSA.

Pour le collège employeurs :

- fédération des prestataires de santé à domicile ;
- UNPDM ;
- SNADOM,

vous fait part, par la présente, de sa décision de dénoncer l'accord du 25 octobre 2006 portant adhésion à l'OPCA FORCO et à l'observatoire prospectif du commerce, dénonciation qui prendra effet à l'issue des délais légaux.

Cette décision a été prise au regard de la qualité du service rendu par l'OPCA aux entreprises et aux salariés de la branche qui ne donnent pas satisfaction. Par ailleurs, les erreurs de gestion, qui ont conduit à un déficit de trésorerie et pour lequel un plan de retour à l'équilibre est imposé aux branches adhérentes ont détérioré la confiance que les partenaires sociaux de notre branche avaient dans leur OPCA.

En tout état de cause, les partenaires sociaux ont décidé de mettre fin à la désignation du FORCO comme OPCA de la branche « Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques » et d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux préalables à la désignation d'un nouvel OPCA, sur la base d'un cahier des charges détaillé, définissant notamment le niveau de service attendu de l'OPCA.

Cette décision de dénonciation est également notifiée au FORCO. En application de l'accord professionnel du 23 septembre 2011, elle prendra effet dans les délais prévus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

SNADOM ;

UNPDM ;

FEDEPSAD.

Syndicats de salariés :

CGT ;

CFTC ;

UNSA.